



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement du champ de foire du Moulin Saint-Pierre

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Ville de Gravigny

Raison sociale

Collectivité locale

N° SIRET

2 1 2 7 0 2 9 9 7 0 0 0 7 4

Type de société (SA, SCL...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

CRÉTOT

Didier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41 a)	Aménagement d'une surface perméable de 4000m ² pour accueillir une fête foraine et les foires à tout de la ville

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est conçu en deux phases successives :

- à l'emplacement d'un champ de maïs, projet d'aménagement d'un champ de foire, de stationnements le long des voiries existantes et d'une aire d'accueil de camping-cars.
- suite au rachat de deux parcelles de prairies riveraines, projet de création de stationnements événementiels le long des voiries existantes et projet de reconquête de la zone humide présente et d'ouverture au public (mené avec le syndicat de rivière local - SMABI).

Le projet de champ de foire comprend la réalisation d'une aire stabilisée et de sa voie d'accès en revêtement filtrant type en terre/pierre. Son équipement prévoit la création d'un boîtier électrique et la pose d'un bloc toilettes publiques relié au système d'assainissement collectif local. Sur conseil de l'ABF, le site sera planté d'un quadrilatère planté d'un double alignement d'arbres.

Les stationnements créés le long des voiries existantes seront en revêtement type terre/pierre. L'aire de camping-cars sera aménagée dans leur prolongement. Elle comprend la réalisation de deux places de stationnement imperméables de part et d'autre d'une borne de service et de plusieurs places de stationnement en revêtement filtrant. Un autre alignement d'arbres ombragera les stationnements et l'aire de camping-cars de la rue du Carmel.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de verdissement des espaces publics de la ville et de réalisation d'un axe piétons/cycles sécurisé desservant les principales polarités publics communales. Les projets concernés par la demande d'examen au cas par cas ont les objectifs suivants :

- Sur le terrain d'assise du projet (l'actuel champ de maïs) s'est tenu, du XIIe au XVIIIe siècles la Foire Saint Nicolas. La ville de Gravigny souhaite recréer un champ de foire à cet endroit pour y accueillir sa fête foraine du mois de juin et les foires à tout locales.
- Ce terrain est voisin d'un monument historique racheté et réhabilité par la commune en salle polyvalente et accueillant de nombreuses manifestations. Le projet propose d'aménager une placette piétonne (au droit du monument) et les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'équipement communal (rue du Carmel).
- La commune souhaite également réhabiliter la zone humide liée à deux parcelles de prairie (aujourd'hui privées), ceci afin de favoriser, à terme, la constitution d'une polarité écologique et pédagogique complémentaire à celle gérée par la ville d'Évreux sur le coteau calcaire classé Natura 2000 en contre-haut du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet se déroule en plusieurs phases :

1. Le long de la rue du Carmel, création de places de stationnement en bataille (matériaux filtrants) et pose d'un bloc sanitaires à destination des futurs usagers du champs de foire. Dans le prolongement de ces stationnements, création de 4 ou 5 emplacements résidentiels plus larges (matériaux filtrants) pour camping-cars et d'une borne de recharge pour camping-cars accessible depuis deux places de stationnement imperméables.
 2. Aménagement de la parcelle de 4,6 ha avec création d'une aire stabilisée ($\pm 4\,000\text{ m}^2$) en matériaux filtrants (mélange terre/pierre) et de sa voie d'accès, plantation d'arbres reconstituant le format particulier d'un champ de foire rectangulaire.
 3. Acquisition des parcelles n°16 et 17 - prioritairement la n°16 de 2,36 ha pour reconstituer une zone humide largement supérieure aux besoins de compensation. Les contacts ont été pris avec le propriétaire qui a donné un accord de principe. Les démarches d'acquisition vont se poursuivre avec une délibération au conseil municipal de février 2026.
 4. Au droit du monument historique, sur la parcelle n°17, création d'une placette piétonne et, si besoin, élargissement du stationnement le long d'une voirie existante (même principe que la phase 1).
-

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Nous ne sommes pas concernés par cette phase

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau selon la rubrique 3.3.1.0 pour le sondage et la caractérisation de la zone humide et la rubrique 2.1.5.0 pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Estimatif (projet au stade cahier des charges de consultation de maître d'œuvre) Parcelle 311 Moulin St-Pierre : stationnement latéral + aire stabilisée + voie d'accès à l'aire (la quasi totalité en mélange terre/pierre) Parcelle n°17 placette piétonne + stationnement latéral (terre-pierre) Parcelle n°16 : stationnement latéral (100 m²) + restauration zone humide(± 2 ha)	± 4 500 m² ± 600 m² ± 100 m² + 2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue du Carmel

Lieu-dit : _____

Localité : GRAVIGNY

Code postal : 2 7 9 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1 1 ° 6 1 ' 8 9 " 8 Lat. : 4 9 ° 0 4 ' 0 8 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

GRAVIGNY

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Zonage : AB 17,16 et AB 311 : Ne - Zone Naturelle Equipement

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Abords de la Maladrerie Saint Nicolas inscrite à l'Inventaire des Monuments historiques (projet déjà présenté à l'UDAP27 et intégrant ses recommandations) A l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords d'Evreux et de Gravigny
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé en 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité du site Natura 2000 Vallée d'Eure FR2300128 Itinéraire a pied :(Geoportail) : 1.642km soit 24 minutes Distance à vol d'oiseau (Geoportail) : 605.57m
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Équipement d'un espace naturel pour accueillir des manifestations ponctuelles (environ 5 par an)et une aire d'accueil de camping-cars.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	3 jours par an, lors de la fête foraine, en juin.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	3 jours par an, lors de la fête foraine, en juin.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le but de ce projet est de l'améliorer
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, sur l'agriculture : abandon de la mise en culture de maïs d'une parcelle en fond de vallée. Sachant que la culture de maïs relevait des us et coutumes sans bail.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune étude d'incidence sur l'environnement connue

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter les effets négatifs :

- bilan des remblais/déblais nul ou négatif,
- choix de, matériaux filtrants (mélange terre/pierre) pour toutes les surfaces aménagées (stationnements, aire de manifestation et sa voie d'accès) hormis deux stationnements de camping-cars de part et d'autre de la borne de services

Pour compenser les effets négatifs :

- achat par la commune de deux parcelles de prairie riveraines (négociation en cours),
- projet de restaurer la zone humide en berge de rivière dans le cadre d'un projet supervisé par le syndicat de rivière (SMABI).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale ne nous paraît pas indispensable. Depuis de nombreuses années :

- le terrain d'assise de l'aménagement était labouré et cultivé en maïs
- ce site en milieu urbain connaît une fréquentation importante par le public (stationnements liés à la salle polyvalente de la Maladrerie Saint-Nicolas, promenade, présence de jardins familiaux).

La création d'une prairie récréative en gestion différenciée des tontes et la plantation d'arbres représente une évolution positive plus favorable à la qualité environnementale du site. L'opération de rachat et de réhabilitation d'une zone humide sur les prairies voisines traduit la volonté communale de préserver et de valoriser un site naturel qui lui, possède de réelles potentialités écologiques et hydrographiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	20251030_GRAVIGNY_INTENT°_D'AMÉNAGEMENT, CAUE27 --> Partie 4	☒
2	PROJET URBAIN DE GRAVIGNY, La Fabrique Urbaine --> Partie 4.2	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

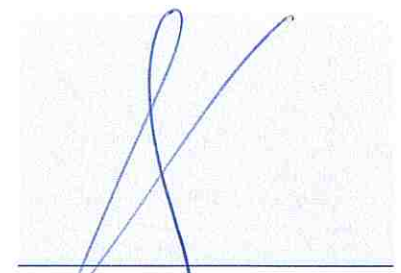
Nom CRETOT

Prénom Didier

Qualité du signataire Notaire

À Gravigny

Fait le 04/12/2025



Signature du (des) demandeur(s)